

# Loi de bouclement de la loi 11946 ouvrant un crédit d'investissement de 578 000 francs pour la réalisation d'une gestion électronique des hospitalisations hors canton (13233)

*du 15 décembre 2023*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi 11946 du 4 novembre 2016 ouvrant un crédit d'investissement de 578 000 francs pour la réalisation d'une gestion électronique des hospitalisations hors canton se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	578 000 fr.
– Dépenses brutes réelles	<u>419 383 fr.</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>158 617 fr.</b>

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.